



La Branche suspendue à l'agrément

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI BAASSD
14 AVRIL 2021

Commission Paritaire
Permanente
d'Interprétation et de
Négociation
Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

1. Actualité du secteur
2. Avenant 43 et conférence salariale
3. Avenant Prévoyance
4. NTIC
5. EDEC métiers du grand âge et de l'autonomie
6. Rapport de Branche
7. Questions diverses.

1. Actualité du secteur

Les employeurs nous informent que les dotations sont maintenues aux associations qui ne peuvent effectuer toutes les heures en raison de l'absence, pour garde d'enfant, de certains salariés.

Dans le même temps, notre délégation constate que les dotations sont maintenues à 100 % pour les structures alors que la rémunération des salariés n'est maintenue qu'à 84 % du salaire brut. **Nous vous invitons donc à négocier, le maintien des rémunérations à 100 %, pour les salariés concernés !**

Nous évoquons la situation de salariés testés « positifs et asymptomatiques » auxquels l'employeur demande de continuer à travailler malgré tout.

L'USB rappelle qu'un salarié asymptomatique ne doit pas aller travailler.

En aucun cas un salarié testé positif ne doit travailler.

[En cas de test positif à la Covid-19 | ameli.fr | Assuré](#)

Un débat a lieu, au sujet du port du masque FFP2, entre la Direction Générale de la Santé et la Direction Générale du Travail. Cette dernière souhaite la préconisation du port du FFP2 pour les salariés.

Pour notre délégation, la santé et la sécurité ne doivent pas faire l'objet d'un débat stérile. Nous exigeons de nos employeurs une protection maximale de notre santé. L'évolution de la situation sanitaire, notamment avec l'apparition de nombreux variants, doit être prise en compte.

Pour FO, tous les salariés doivent être équipés des moyens de protection existants les plus efficaces.

Notre délégation constate que depuis maintenant plus d'un an de crise sanitaire, il n'y a toujours pas de cohérence dans la gestion de la crise sanitaire. Certaines structures libèrent et prennent en charge la rémunération des salariés qui vont se faire vacciner, quand d'autres demandent aux salariés testés positifs et asymptomatiques, de continuer à travailler.

Lors d'une réunion avec les employeurs, les Ministres ont affirmé que la formation était une priorité. Leur volonté serait également de revaloriser les métiers du grand âge. L'État maintiendra par ailleurs ses aides financières jusqu'à la fin de l'année pour l'apprentissage.

Notre délégation retient qu'aucune date de mise en place n'est arrêtée. Nous ne savons donc même pas si ces annonces seront mises en application. Nous comprenons également que revaloriser les métiers revient à développer nos compétences pour nous rendre polyvalents, développer notre employabilité mais tout cela sans augmentation de salaire.

Pour FO, nous sommes très loin de la reconnaissance attendue par les salariés. Nous rappelons notre revendication d'avoir des moyens à la hauteur des besoins pour tout le secteur sanitaire, social, médico-social, de l'insertion et de l'aide à domicile.

2- Avenant 43/2020

L'USB nous dit avoir rencontré les Ministres qui ont annoncé avoir l'intention d'agréer l'avenant 43-2020 d'ici la fin mai. Elle nous fait part de son inquiétude quant à son financement qui reste flou. En effet, ce sont les départements qui en grande partie financeront cet avenant. L'État apporte une contribution financière à hauteur de 70 % en 2021, et seulement 50 % en 2022.

Pour FO, il n'y a pas à se réjouir de l'annonce possible de l'agrément, alors que son financement est incertain ! De plus, cela nous rappelle la gestion de l'avenant 36-2017 et sa clause suspensive. L'application de cet avenant est aujourd'hui liée aux choix politiques et aux fléchages budgétaires que font les départements.

De plus, que dire de **l'extension de l'avenant 43-2020** ! Elle est la condition cumulable avec l'agrément **pour qu'il soit appliqué à TOUS les salariés du secteur**. La différence de traitement entre les salariés d'un département à l'autre ou d'une association à une autre n'est pas acceptable.

Pour FO l'agrément et l'extension de l'avenant 43-2020 doivent être immédiat !!!

La CPPNI travaille sur le guide paritaire d'application de l'avenant 43-2020. En effet, tout le secteur est en attente d'explications concrètes quant au reclassement des salariés. La date de signature du guide est fixée au 21 mai 2021 et permettra une diffusion immédiate.

Pour notre délégation, l'urgence autour de l'avenant 43, avec la rédaction du guide paritaire et des grilles d'évaluation, ne doit pas empêcher la tenue de réelles commissions de négociation. Nous poursuivons nos travaux sur ce sujet. Nous avons organisé plusieurs groupes de travail FNAS FO, en mars et avril. Notre priorité reste l'amélioration des conditions de travail qui est une réponse à l'attractivité de notre secteur.

3- Prévoyance

Un premier point nous est présenté par les assureurs sur le régime de prévoyance 2020. Il nous montre la baisse du montant des cotisations alors que le montant des prestations augmente. Des structures continuent de quitter le régime mutualisé. **L'avenant 46-2020 a été agréé et nous sommes en attente de sa publication au JO. Il prévoit une augmentation de la cotisation.**

Tableau 1 - Garanties dont le montant augmente avec l'avenant 46-2021

Garanties	COTISATION EMPLOYEUR		COTISATION SALARIÉ	
	2019 Avenant 42- 2019	2021 Avenant 46- 2021	2019 Avenant 42- 2019	2021 Avenant 46- 2021
Maintien de salaire	1,36 %	1,42 % (+4.5 %)	--	--
Incapacité	--	--	1,02 %	1,06 % (+1,92%)
Invalidité	1,32 %	1,39 % (+5,3 %)	--	--
Décès	0,26 %	0,27 % (+0,79)	--	--

Notre délégation constate l'augmentation des dépenses du régime liées directement aux arrêts de travail. La baisse de la sinistralité passe par l'amélioration des conditions de travail. La santé des salariés doit être une priorité pour la Branche de l'Aide à Domicile.

Pour rappel, notre délégation n'a pas signé cet avenant car, comme vous le voyez dans le tableau ci-dessus, notre cotisation augmente alors que le salaire de nombre d'entre nous n'a pas augmenté.

L'avenant 44-2020 n'est toujours pas étendu et certains employeurs n'appliquent pas l'augmentation de la valeur du point à 5,50 €. Dans les faits, ces employeurs - qui n'adhèrent pas à une des Fédérations signataires de l'avenant - ne sont pas contraints de l'appliquer tant qu'il n'est pas étendu !! Quand on connaît les niveaux de rémunération des personnels du secteur, cette position témoigne le mépris de ces employeurs envers les salariés.

4- NTIC

Le travail se poursuit avec l'ANACT sur l'impact des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication sur les conditions de travail. Un questionnaire à l'intention des structures et des salariés est en cours d'élaboration. L'analyse de ce travail est prévue fin août. Elle servira à établir des préconisations pour améliorer les conditions de travail dans notre secteur.

5- EDEC Métiers du Grand Age et de l'Autonomie

Les travaux ont repris entre la DGEFP et les Branches professionnelles concernées.

Pour rappel, l'EDEC MGAA (Métier Grand Age et Autonomie) a pour objectif de rendre les métiers en lien avec le grand âge et l'autonomie attractifs pour favoriser le recrutement et l'évolution professionnelle.

Pour notre délégation, cette commande de l'Etat n'est ni acceptable ni recevable en l'état. L'attractivité des métiers passe en premier lieu par l'augmentation des salaires, l'agrément de l'avenant 43 et les 183 euros pour tous !!!

6- Révision/Mise à jour de la CCB

Les organisations syndicales demandent une mise à jour de la CCB ainsi que la révision de certains Titres, notamment le Titre V sur la durée et l'organisation du temps de travail. D'ores et déjà, l'USB nous annonce qu'il n'y aura pas de financement pour cela. Pour les employeurs la révision du Titre V devra être globale et intégrera les résultats de l'étude en cours sur les NTIC.

Pour notre délégation, le soi-disant manque de financement ne fait absolument pas obstacle au démarrage de négociations pour une révision de la Convention Collective à la hauteur des besoins des salariés.

7- Questions Diverses :

- Rapport de Branche : le cahier des charges a été validé le 25 mars. L'appel à projet a été envoyé immédiatement à une dizaine de cabinets.
- Fonctionnement de la CPPNI : il est demandé de recenser les accords d'entreprise tel que prévu dans l'article 12 du Titre 2 de la Convention Collective.

Pour la délégation :

Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT et Isabelle ROUDIL